



**CHARTRE RELATIVE AU TRAITEMENT DES OFFRES
ANORMALEMENT BASSES DANS LES MARCHÉS PUBLICS
DE L'ESSONNE**

Vendredi 6 décembre 2019

Les marchés publics concernent de nombreux secteurs d'activité, pour des prestations de natures très variées. L'[ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015](#) définit les marchés publics comme des contrats conclus à titre onéreux par un ou plusieurs acheteurs publics (l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics) avec un ou plusieurs opérateurs économiques publics ou privés, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Les offres anormalement basses qui visent à afficher des coûts de prestations nettement inférieurs à ceux habituellement pratiqués, faussent le jeu de la concurrence sur les marchés publics lorsqu'elles ne sont pas détectées par l'acheteur public ou lorsqu'il écarte une offre à tort. La charte signée ce jour, a pour objet de sensibiliser les élus locaux du département et d'aider les acheteurs dans leur démarche de détection de ces offres, tout en garantissant le fonctionnement normal de la concurrence économique. Ce dernier aspect mobilise l'attention conjointe des pouvoirs publics et des représentations de filières économiques concernées qui cosignent la charte.

1- Définition d'une offre anormalement basse

Une offre anormalement basse (OAB) est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché et à fausser la concurrence entre acteurs économiques.

2- L'importance de la détection d'une offre anormalement basse

Les procédures engagées dans le cadre de la commande publique peuvent faire apparaître des écarts de prix parfois importants en raison notamment de la fébrilité de certaines entreprises confrontées à une conjoncture difficile.

L'État, à travers les missions de la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes et la Concurrence (DGCCRF) du ministère de l'Économie et de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) ainsi qu'au titre du contrôle de légalité, s'assure du jeu régulier de la

concurrence sur les marchés, et plus particulièrement dans tous les domaines de la commande publique : marchés publics, délégations de service public, contrats de partenariat. Il veille particulièrement à l'exercice d'une concurrence loyale dans l'accès à la commande publique. Il observe le comportement des entreprises pour identifier et faire échec aux pratiques anticoncurrentielles.

Une OAB peut être liée à une mauvaise définition du besoin, et à la rédaction imprécise des éléments du cahier des charges.

3- Les risques qui pèsent sur l'acheteur public

L'acheteur public prend alors un risque financier si le prix initial est sous estimé, car il pourrait être amené à faire face à des demandes de rémunération complémentaires en cours d'exécution du marché.

Derrière un prix anormalement bas peuvent se cacher, outre des prestations de mauvaise qualité, le dumping social¹, le travail dissimulé, le non-respect du droit de l'environnement, du droit du travail et des conventions collectives. Une offre anormalement basse crée une distorsion de la concurrence qui induit une perte de chance pour les autres soumissionnaires.

L'acheteur public peut s'exposer à un recours devant le juge administratif, s'il ne respecte pas la procédure contradictoire²

4- L'analyse des offres par l'acheteur

L'acheteur peut apprécier la dimension économique des offres à partir de plusieurs référentiels qui constituent un faisceau d'indices :

1 - Pratique visant à abaisser les coûts de production en abaissant le coût de la main-d'œuvre.

2 - Pour prendre une décision éventuelle de rejet le pouvoir adjudicateur doit demander des explications au candidat et d'en apprécier la pertinence. Il s'agit d'une procédure contradictoire obligatoire prévue par l'article 55 du code des marchés publics.

- La prise en compte du prix de l'offre ;
- L'utilisation d'une formule mathématique ;
- La comparaison avec les autres offres ;
- La comparaison avec l'estimation prévue de l'acheteur ;
- Au vu des obligations qui s'imposent aux soumissionnaires.

Ces outils permettent de limiter les risques que feraient encourir à l'acheteur le fait de retenir une offre anormalement basse en termes financiers, en termes de qualité de prestation ou en termes de défaillance potentielle de l'entreprise retenue.

5- Le rôle de veille de la Direction départementale de la protection des populations de l'Essonne (DDPP)

La DDPP, au titre de ses missions de surveillance du fonctionnement loyal de la concurrence, s'inscrit dans un rôle de veille permanente de la commande publique dans le but de détecter des indices de pratiques anticoncurrentielles, afin notamment de quantifier et sanctionner les mauvaises pratiques.

Des signalements peuvent ainsi lui être adressées afin d'orienter de manière ciblée ses contrôles sur certains marchés ou prestataires.